



Agile Scrum Mise en pratique

itpms

audit

Analyse de maturité des méthodes de gestion de projet et de gestion des services informatiques

conseil

Accompagnement aux méthodes projets de transformation des services (ITIL® PRINCE2® Scrum)

formation

Organisme de formation et centre d'examen ITIL®, PRINCE2® et Agile Scrum accrédité par EXIN et PeopleCert

Dès le début des années 1990, Scrum s'impose comme une référence en matière d'agilité en proposant une approche innovante pour le développement et la maintenance de produits complexes.

Souvent comparé aux méthodes de gestion de projet, Scrum ne se positionne ni en méthode, ni en processus de développement de produit, mais en cadre de travail basé sur trois piliers qui soutiennent une approche empirique du contrôle des activités : la transparence, l'inspection et l'adaptation.

Itératif, incrémental et adaptatif, Scrum encadre, sur le principe de l'auto-organisation, les acteurs du projet pour leur permettre d'apporter de manière efficiente les fonctionnalités attendues par les parties prenantes.

Agile Scrum Mise en Pratique est une formation basée à 100% sur des exercices pratiques. Organisée sur deux journées consécutives, cette proposition itpms permet, dans le cadre d'ateliers de travail collaboratif, de mener un projet de conception d'une solution complexe en environnement changeant.

Les ateliers sont animés par un consultant formateur itpms accrédité par l'EXIN qui a conduit de nombreux projets en gestion des services en France et à l'international. Ses nombreux retours d'expérience lui permettent d'apporter un accompagnement averti sur le cas d'étude.

La participation à cette formation suppose que les fondamentaux de Scrum soient acquis. La formation Agile Scrum Mise en pratique est organisée en inter-entreprises et en intra-entreprise.



itpms
77 quai d'Alsace
59500 Douai (France)

téléphone
+33 (0)3 27 87 60 02

télécopie
+33 (0)3 69 77 00 52

internet
www.itpms.fr

e-mail
infos@itpms.fr

Programme

La formation-atelier Agile Scrum Mise en pratique est organisée exclusivement autour d'exercices encadrés.

Durant ces deux journées de travail collaboratif en situation de projet, les stagiaires sont confrontés à la réalité de l'environnement de projet

- Introduction : exposé du cas d'étude et constitution de l'équipe (ou des équipes) Scrum
- Vision : définition du produit pour l'entreprise
- Feuille de route : exigences sur le produit permettant de répondre à la vision entreprise
- Planification de release : calendrier et gestion des priorités
- Planification de sprint : estimation des charges et affectation des tâches
- Gestion des sprints et des mêlées quotidiennes : conception et présentation des avancements
- Revue et rétrospective de sprint : bilan et amélioration continue

Une évaluation des compétences est réalisée tout au long du parcours en regard du niveau d'implication des stagiaires sur toutes les étapes du projet à piloter.

Objectifs

La formation Agile Scrum Mise en pratique a pour objectifs l'appropriation et l'application des rôles, des événements et des artéfacts qui soutiennent Agile Scrum.

Dans le cadre d'ateliers encadrés par un consultant formateur accrédité par l'EXIN, elle permet d'acquérir ou de développer une expérience facilitant la mise en application d'Agile Scrum en entreprise.

Audience

Agile Scrum Mise en pratique concerne toutes les ressources de l'entreprise engagées directement ou indirectement sur les projets de développement et sur la gestion de systèmes informatiques complexes en environnement changeant qui souhaitent mettre en application les concepts proposés par Agile Scrum.

Pré-requis

La formation reposant exclusivement sur des exercices pratiques, une connaissance du sujet de type Agile Scrum Fondamentaux est indispensable. En outre, une expérience acquise en gestion de projet ou en conception de logiciels ou de solutions informatiques permettra de mieux projeter les principes de l'agilité en général et de Scrum en particulier dans l'environnement de l'entreprise.

L'essentiel

- Référence formation : FR3002
- Durée : 2 jours
- Modalités : Intra ou inter-entreprises
- Organisme de formation enregistré sous le numéro 31 59 06733 59
- N° d'enregistrement Datadock : 0018964



Choisir itpms pour cette formation Agile Scrum Mise en pratique, c'est s'engager auprès d'un acteur spécialisé sur la gestion de projets pour bénéficier d'une pédagogie éprouvée et des retours d'expérience du consultant-formateur itpms pour un apprentissage de valeur.



77 quai d'Alsace
59500 Douai (France)
Téléphone : +33 3 27 87 60 02
Télécopie : +33 3 69 77 00 52

Bulletin d'inscription

Formations ITIL®, PRINCE2® et Agile SCRUM inter-entreprises

A retourner par courrier à itpms 77 quai d'Alsace 59500 Douai ou par e-mail à infos@itpms.fr

E-mail : infos@itpms.fr
Internet : www.itpms.fr
R.C.S. : Douai 492976972
Code APE : 6202A

Informations société

Société : _____
Adresse 1 : _____
Adresse 2 : _____
Code postal : _____
Ville : _____
Téléphone : _____

SCRUM Mise en Pratique

Durée : 2 jours (14 heures)
Tarif : 1.250,00 euros HT par stagiaire
Le tarif comprend la formation et l'animation des ateliers.

Informations stagiaires

Nom	Prénom	E-mail	Téléphone
Date de la formation :		Lieu de la formation :	

Informations signataire

Nom, prénom
Fonction
E-mail
Téléphone
Signature et cachet commercial

Déclaration d'activité

Organisme de formation enregistré auprès du préfet de région Hauts-de France sous le numéro 31 59 06733 59. N° d'enregistrement Datadock : 0018964

Accredited Training Organization

Centre de formation et d'examen accrédité pour ITIL®, PRINCE2® et Agile SCRUM auprès de l'EXIN et de PeopleCert.

Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, toutes les données informatiques vous concernant sont traitées de manière strictement confidentielles. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à vos données. Pour cela il vous suffit de nous en faire la demande en nous indiquant nom, prénom et adresse. Numéro de déclaration CNIL : 1257834





Conditions générales de vente formations (janvier 2018)

77 quai d'Alsace
59500 Douai
Téléphone : +33 3 27 87 60 02
Télécopie : +33 3 69 77 00 52

E-mail : infos@itpms.fr
Internet : www.itpms.fr

R.C.S. : Douai 492976972
Code APE : 6202A

1 Paiement

Les factures sont payables à réception de facture à itpms 77 quai d'Alsace 59500 DOUAI (France). Toute somme non payée par le Client à l'échéance pourra donner lieu, après mise en demeure, à l'application par la société itpms d'intérêts d'un montant correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. En cas de prise en charge par un OPCA, le client reste responsable du règlement. En cas de rejet de tout ou partie de la prise en charge par l'OPCA, le client s'engage à régler à itpms la différence entre le prix de la formation et le montant effectivement réglé par l'OPCA à itpms. Sans accord de l'OPCA reçu avant le premier jour de la formation, itpms ne sera pas en mesure de facturer cet OPCA. Il reviendra au client de régler directement la facture à itpms et de gérer la relation avec son OPCA.

2 Annulation / Report

Toute annulation/report de formation ou d'intervention doit être adressée par écrit à itpms 77 quai d'Alsace 59500 DOUAI (France) ou par télécopie au +33 (0)3 69 77 00 52. Une annulation/report intervenant plus de 15 jours ouvrés avant la date planifiée ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant entre 5 et 15 jours ouvrés avant la date planifiée donne lieu à une facturation égale à 20% en inter-entreprises et 50% en intra-entreprise du montant de la commande de la session annulée. Pour une annulation intervenant moins de 5 jours ouvrés avant la date planifiée, itpms facturera la totalité du montant de la commande annulée. En cas de non-participation ou d'absence d'un stagiaire à une formation commandée et non annulée, le coût de celle-ci sera dû et devra être réglé dans son intégralité à itpms par le client. Pour les sessions intra-entreprise organisées en centre itpms, toute annulation entraînera, en plus des règles précédemment énoncées, la facturation des frais de gestion de salle et de restauration engagés par itpms.

3 Propriété intellectuelle

L'utilisation des documents remis lors des formations est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 (toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite). L'article de la même loi n'autorise que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source. Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

4 Examens de certification

Pour les formations certifiantes, itpms insiste sur l'importance du travail personnel. itpms ne pourra être déclaré responsable en cas d'échec à l'examen. Le contenu des formations de préparation à une certification est validé par un organisme de certification indépendant et est donc conforme au programme imposé par ledit organisme. Un recours est possible auprès de l'EXIN ou de PeopleCert en cas de contestation du résultat de l'examen de certification suivant les conditions générales de l'EXIN ou de PeopleCert.

5 Obligations

Le présent contrat ne crée aucune société commune ou association en participation entre itpms et le client. Les parties sont assujetties à une obligation de confidentialité totale sur toutes les informations dont elles auront eu connaissance dans le cadre de la mission du présent contrat. itpms ayant une obligation de moyen, le client est le seul responsable des décisions qu'il sera amené à prendre consécutivement à la mission effectuée par itpms. Le client a parfaitement connaissance des compétences du consultant détaché dans le cadre de cette mission. Le consultant demeure salarié d'itpms qui est seule détentrice du lien de subordination à son égard. Néanmoins, pendant les périodes de présence dans l'entreprise cliente, le consultant devra respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

6 Responsabilités et litiges

itpms ne pourra en aucun cas être déclaré responsable d'un préjudice financier, commercial ou d'une autre nature, causé directement ou indirectement par les prestations fournies. Le présent contrat exprime l'intégralité des engagements de chacune des parties. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence des tribunaux du siège social d'itpms.

7 AXELOS

ITIL® est une marque déposée d'AXELOS Limited. PRINCE2® est une marque déposée d'AXELOS Limited. Le Swirl Logo est une marque d'AXELOS Limited.